



Avis au public

Avenant à l'avis au public du 13 mars 2020

Projet d'aménagement communal

Approbation définitive - Vote complémentaire du 11 mars 2020

Suspension de la procédure sur base de la circulaire ministérielle n°3788

Dans le contexte actuel de crise et en se basant à la circulaire ministérielle n°3788 de la Ministre de l'Intérieur, il est porté à la connaissance du public que la procédure d'adoption du PAG sera suspendue jusqu'avis contraire.

En exécution de l'article 16 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamations dirigées dans le délai prévu dans l'avis mentionné ci-dessus (16 mars 2020 - 31 mars 2020) contre les modifications apportées au PAG par le conseil communal en date du 11 mars 2020 gardent leur validité.

Cependant nous vous informons qu'après l'état de crise un avis au public supplémentaire sera publié aux termes duquel la procédure sera relancée conformément aux articles 15 et 16 de la loi précitée, c'est-à-dire que le projet d'aménagement général modifié ainsi que tous les documents y relatifs seront de nouveau déposés pendant 15 jours à la mairie où le public peut en prendre connaissance au Service Technique de la commune et peut diriger ses réclamations auprès de la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.

Le projet du nouveau plan d'aménagement général modifié restera cependant publié avec ses documents annexes sous forme électronique sur le site internet de la commune de Schieren.

Il reste à dire que le vote définitif du PAG par le biais d'un vote complémentaire du 11 mars 2020 par le conseil communal ne devra pas être répété.

Schieren, le 26 mars 2020

Le collège des bourgmestre et échevins,

